

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 019-772/11/BC

■ Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec remboursement des travaux et réception des ouvrages réalisés relative à l'aménagement des places Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet à Marignane.

DAEP 11/7377/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Ville tendant d'une part, à améliorer le cadre de vie des usagers et, d'autre part, à permettre le financement d'un projet de qualité, MPM a adopté des règles de cofinancement des travaux. L'application de ces règles est explicitée dans la convention ci-annexée.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement des trois places du quartier du Jaï, qui intéressent à la fois la Ville de Marignane et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il

apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour ces opérations, la maîtrise d'ouvrage unique est assurée par la ville de Marignane.

La part des travaux sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention ci-annexée.

L'opération concerne l'aménagement de trois places (Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet) dans le quartier du Jaï. Il s'agit de requalifier ces espaces en reprenant les revêtements des chaussées et des trottoirs, en créant des places de stationnement et des espaces piétons paysagés. Ces places seront réalisées les unes après les autres, la première étant la place Pythéas.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de M.P.M. sont les suivants :

- Travaux préparatoires (50%)
- Terrassements / préparation (50%, hors digue)
- Voirie (100%)
- Mobilier urbain de voirie, c'est-à-dire les bornes et potelets, corbeilles et barrières (100%)
- Abri-bus (100%)
- La maîtrise d'œuvre (50%)

Les Travaux restant de compétence Ville sont les suivants :

- Travaux préparatoires (50%)
- Terrassements / préparation (50%, ainsi que 100% de la digue)
- Génie civil pour les réseaux (100%)
- Maçonneries et revêtements de surface (100%)
- Mobilier urbain d'agrément et aire de jeux (100%)
- Réseau d'éclairage public (100%)
- Plantations et arrosage (100%)
- La maîtrise d'œuvre (50%)

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

| Désignation des prestations | Part M.P.M. (Euros TTC) | Part Ville (Euros TTC) | Coût total estimé (Euros TTC) |
|--|-------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Aménagement des places Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet | 1 800 000 | 1 611 822 | 3 411 822 |

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 9 Décembre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement des places Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet dans le quartier du Jaï sur la commune de Marignane,
- Qu'il convient d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, comprenant le remboursement des travaux et la réception des ouvrages réalisés entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage, comprenant le remboursement des travaux et la réception des ouvrages réalisés entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune de Marignane, relative à l'aménagement des places Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet..

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération N° 2011/00058 – Nature 2315 – Fonction 822 – Sous politique C 310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI